



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Date
12/03/2026

Numéro
PM202603A060OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS-LES-DOBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10, R412-30

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU le Code du Commerce l'Article dont les articles L 310-2, L310-5 , R310-8 et R310-9 et R310-19,

VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R321-9 à R321-12,

VU la loi N° 2008 – 776 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie,

VU le décret N° 2009 – 16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Ain

VU la demande présentée le 12 mars 2026 par madame Jocelyne Logerot, présidente de l'association basket club Villardois, en vue d'organiser une vente de tartes sur le trottoir jouxtant l'église, place de l'Hôtel de Ville à Villars les Dombes.

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public est autorisée sur le trottoir jouxtant l'église place de l'Hôtel de Ville à Villars les Dombes pour une vente de tartes organisée par l'association basket club Villardois, le 5 juin 2026 de 15 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : L'association basket club Villardois est autorisée à installer un barnum et des tables. Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un cheminement d'au moins 1,40 mètres libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel.

ARTICLE 3 : Selon les conditions de l'exploitation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

..... *Michel JACON*

